RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 22 janvier 1982
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments nos 217, 218,
parcelle no 1624,
sis sur la commune de Lancy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments nos 217, 218, sis sur la parcelle no 1624, feuille no 26 du cadastre de la commune de Lancy, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur René AUBERT;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu les observations favorables du 8 décembre 1979;

vu le préavis de la commune du 23 octobre 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 30 novembre 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le réglement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments nos 217, 218, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 26

Reproduction interdite

Commune de LANCY

Echelle 1 : 500

